

30/32) Réservation faite par la S.I.D.R. pour la somme de la Commune de 20 logements du "Lotissement de la SOURCE", destinés au relogement des familles actuellement établies dans des maisons vétustes que la Commune se trouve dans l'obligation de faire démolir parce que situées sur des emplacements destinés à recevoir la construction de canaux de drainage de la Dépression Lancastral.

M. MENDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration de la S.I.D.R. qui s'est tenue dans le bureau de M. le Secrétaire Général le 26 Août dernier, j'ai demandé qu'une vingtaine de logements du Lotissement de la SOURCE soient mis à la disposition de la Commune en vue du relogement d'une vingtaine de familles qui sont actuellement établies dans des cases situées sur des emplacements destinés à recevoir la construction des canaux de drainage de la Dépression Lancastral.

En réponse, M. le Directeur de la S.I.D.R. m'a fait savoir par sa lettre en date du 27 Août dernier que vingt logements étaient réservés à ces familles à la condition toutefois qu'elles présentent les garanties de solvabilité exigées. Dans le cas contraire, la Commune devra se porter garante du paiement des loyers.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet "

**Le Maire :** Vous savez, Messieurs, que les travaux d'assainissement du Boulevard Lancastral ont provoqué certaines fêlures et des dégâts à des maisons avoisinantes. Je pense que la Commune doit prendre en charge le relogement des occupants de ces maisons.

J'ai donc pu obtenir que la S.I.D.R. mette à notre disposition une vingtaine de logements. Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir approuver le rapport dont il vient de vous être donné lecture.

Adopté à l'unanimité.

**Le Maire :** J'ai engagé, par ailleurs, des pourparlers avec la S.I.D.R. pour essayer d'obtenir pour l'année prochaine environ 150 à 200 logements. Ces logements seraient utilisés au relogement des occupants des bidonvilles et je suis d'accord en ce qui me concerne, pour signer les contrats de location.